

Province de Québec



Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

4, rue St-Jean-Baptiste
Notre-Dame-des-Neiges (Québec) G0L 2E0
M.R.C. des Basques

Aux contribuables intéressés de la susdite municipalité

Avis public

Règlement numéro 479

Le Règlement n° 479 visant à apporter de spécifications au règlement n° 474 a été adopté lors de la séance ordinaire du 9 mai 2022.

Prendre note que ledit règlement est disponible sur les heures d'ouverture de bureau municipal situé au 4, rue St-Jean-Baptiste Notre-Dame-des-Neiges (Québec) G0L 2E0, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et sur le site Internet de la municipalité.

Donné à Notre-Dame-des-Neiges, le 10 mai 2022.

Signé

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Référence : **Règlement n° 479 visant à apporter de spécifications au règlement n° 474**

Je soussignée, Danielle Ouellet, résidante à Notre-Dame-des-Neiges, adjointe au directeur général et greffière de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le 10 mai 2022 l'avis ci-annexé en affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir :

- Sur le tableau situé à l'entrée principale de bureau municipal;
- Sur le site Internet de la municipalité – section avis publics.

Entre 8h30 et 18h00, en foi de quoi, ce certificat de publication est donné le 10 mai 2022.

Signé

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière